



# Consom'Agir

Le Magazine du Consommateur

MAI—JUN 2017  
N°164

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

DOSSIER

AUTO : LE CONTROLE TECHNIQUE QUI DERAPE



Page 5

## Baissions la facture de Fioul

Des cosmétiques  
peut-être dangereux



Page 3



Page 5

Boycottez les emballages  
en PET opaque

Page 7

Vente d'animaux  
en ligne



Page 2

## DANS CE NUMÉRO

EDITO.....	1
<b>NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	<b>2</b>
Les ventes d'animaux en ligne.....	2
Suite .....	3
<b>VOYAGE</b>	<b>3</b>
Billets d'avion en ligne : Pratiques trompeuses épinglées.....	3
<b>LETTRES-TYPES</b>	<b>4</b>
Hôtel « Pratiques commerciales trompeuses ».....	4
Litiges gagnés ! .....	4
SFR devra mettre la main à la poche...	
<b>DOSSIER : AUTOMOBILE</b>	<b>5</b>
Le contrôle technique qui dérape.....	5
Faisons baisser le prix du fioul.....	5
<b>SANTE</b>	<b>6</b>
Les cosmétiques potentiellement Dangereux.....	6
Changer de complémentaire santé.....	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>7</b>
Les bouteilles de lait : Boycottez le PET opaque.....	7
UFC QUE-CHOISIR Plus de 60 ans d'histoire.....	8

## Le Mot du Président



Chères adhérentes, chers adhérents,

L'Assemblée Générale s'est déroulée le **28 mars 2017** avec la participation d'Alain BAZOT, Président de notre Fédération.

Quelque peu perturbée par des adhérents s'exprimant sur des sujets hors Assemblée Générale, l'investissement de toute l'équipe de Grenoble-Voirion, très solidaire, ne faiblira pas. Son compte-rendu sera mis en ligne sur le site [grenoble.ufcquechoisir.fr](http://grenoble.ufcquechoisir.fr) dès sa validation.

Notre objectif est de regarder devant, d'assurer la pérennité de votre Association, d'être au plus près du consommateur local, de maintenir la réduction des dépenses.

Nous souhaitons développer la communication en maintenant les liens qui sont en place avec les Maisons des Habitants des différents quartiers de Grenoble, en élaborant un projet commun avec des étudiants en BTS Communication.

Nos bénévoles continueront d'être formés et informés sur les nouvelles lois.

Notre commission santé va organiser les RDV CONSO « Manger équilibrer à juste prix » ;

La seconde campagne « Ensemble, avec l'UFC-Que Choisir faisons baisser la facture de fioul ! » a connu une nouvelle fois un succès avec l'inscription de **1319** habitants de notre région « Auvergne-Rhône-Alpes » pour un total national de 5696 inscriptions. Prochaine campagne d'inscription autour du **5 juin 2017**. Nous vous remercions de votre confiance.

**Michel NAMY,**

Président de l'Association UFC-Que Choisir Grenoble-Voirion

## Nos animaux de compagnie

### Vente d'animaux en ligne, mieux encadré mais toujours des pratiques illégales

**Un an après l'encadrement par le gouvernement des ventes de chiens et chats sur Internet, les annonces illégales semblent décliner mais les fraudeurs ont trouvé des parades.**

Que l'on soit chien ou chat, en France pour trouver un animal de compagnie, on clique souvent sur sa souris. Les animaux d'origine non encadrée représentent en effet 80 % des achats de chiots ou chatons, Internet étant devenu la première animalerie de France. À lui seul, le site Leboncoin comptabilisait 80 000 animaux vendus en 2015.

Mais les sites de vente en ligne sont le relais d'annonces de tous poils, souvent **en marge de la légalité**. Selon la Fondation 30 millions d'amis, des dizaines de milliers de chiens et de chats seraient vendus chaque année illégalement par le biais des petites annonces, alimentant le trafic d'animaux, le développement d'élevages clandestins et incitant des particuliers à faire faire des portées à leur animal à des fins lucratives. Une offre hors contrôle, exempte

de toute traçabilité pour l'acquéreur et qui contribue à des dérives telles que les achats « coup de cœur » sur Internet conduisant malheureusement, à l'autre bout de la chaîne, à l'abandon des animaux par des maîtres mal informés.

Pour mettre fin à ce marché parallèle, le gouvernement a donc décidé de réglementer ce commerce via une loi qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1), oblige tout vendeur de chiot ou de chaton à se déclarer auprès de la chambre d'agriculture afin d'obtenir un numéro Siren (Système d'identification du répertoire des entreprises).

Une mesure qui, seize mois après sa mise en place, aurait sensiblement fait baisser le nombre d'annonces illégales, selon le bureau de la protection animale au ministère de l'Agriculture qui se félicite d'une chute de 30 % sur la moyenne mensuelle des annonces de vente d'animaux sur Leboncoin.fr, selon le site lui-même. Un chiffre que conteste vivement Anne-Marie Le Roueil, présidente du Syndicat national des professions du chien et du chat (SNPCC). ➡

## Des solutions faciles pour contourner la loi

■ [...] Pour contourner la loi, il suffit en effet aux vendeurs de cocher la case don (voir ci-dessous) qui n'exige pas de numéro Siren. Des chiens et chats « donnés » parfois pour plusieurs milliers d'euros, leur prix étant indiqué dans le cœur de l'annonce. D'autres postent leur annonce sur les réseaux sociaux, difficilement contrôlables, ou usent carrément de faux numéros d'immatriculation Siren ou de numéro de portée. [...]

Toutes ces dérives sont facilement détectable et la peur du gendarme reste un outil dissuasif pour les vendeurs mal intentionnés. En effet, les sanctions pour le particulier s'élèvent à 7 500 € d'amende en cas d'absence de numéro Siren, et 750 € en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces. En revanche, la loi ne prévoit pas de sanction pour le site hébergeur à qui l'on demande simplement de retirer l'annonce. De son côté, pour traquer les frau-

deurs, le SNPCC emploie à temps plein une personne chargée d'éplucher les annonces. [...]

Enfin, au-delà de l'achat ou du don, n'oubliez pas l'adoption qui donne une seconde chance à un animal parfois victime d'un achat coup de cœur en ligne trop vite regretté. **Pour aller plus loin consulter sur notre site l'article en entier :**

<https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Publié le 10/04/2017



# Voyage

## Billets d'avion en ligne : des « pratiques trompeuses » épinglées

*Prix qui grimpent au dernier moment, frais supplémentaires masqués L'affichage des prix des billets d'avion chez certaines agences de voyage en ligne et compagnies aériennes est parfois trompeur, relève la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).* Morgan Bourven—Publié le 11/02/2017 Sources : [mbourven@quechoisir.org](mailto:mbourven@quechoisir.org)

Depuis des années ([notre enquête de 2006](#)), les professionnels de l'aérien ont pris l'habitude de vendre sur Internet des billets qui, au final, coûtent plus cher au passager que le prix affiché au départ. [La pratique avait, entre autres, été condamnée en janvier 2015](#) par la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), puis en février de la même année par la DGCCRF, qui [avait engagé des poursuites](#) contre plusieurs comparateurs de vols.



**U**ne nouvelle enquête au long cours, menée sur l'année 2016 par la DGCCRF, montre que **ces avertissements n'ont pas fait cesser ces pratiques.** Ses

conclusions, publiées le 31 janvier dernier, mettent en évidence « en particulier une pratique fréquente de mise en avant de prix réduits qui sont, en réalité, inaccessibles à la plupart des consommateurs. Ces prix sont en effet réservés aux seuls utilisateurs de certaines cartes de paiement, très peu répandues et inadaptées à ce type d'achat ».

### Une vingtaine de sites concernés

Pour la DGCCRF, ces prix « parfois inférieurs de plus de 50 % au prix réel supporté par la quasi-totalité des clients » trompent le consommateur et faussent les résultats des comparateurs et donc la concurrence. « Dans certains cas, les pratiques consistaient à augmenter automatiquement le prix à payer au moment même du paiement, pendant que le numéro de carte de paiement est renseigné par le consommateur et sans que celui-ci n'en soit alerté ». Régulièrement, des lecteurs de *Que Choisir* nous font part de telles mésaventures.[...]

Ces pratiques ont été repérées dans une vingtaine de sites d'agences en ligne et de compagnies aériennes, indique la DGCCRF. [...]

La plupart ont modifié leur pratiques. Mais deux sociétés sont nommément épinglées. Travelgenio SL, qui exploite les sites Travelgenio.fr et Travel2be.fr, se voit demander de « cesser les pratiques commerciales trompeuses » relatives à « l'affichage tarifaire des billets d'avion, à l'information du consommateur sur le remboursement des taxes en cas d'absence d'embarquement par le passager, aux présentations des prestations optionnelles, à l'omission du poids du bagage inclus ».

De plus, une amende de 15 000 € a été prononcée par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Paris à l'encontre du site Go-voyages.fr (groupe Odigeo). Il est accusé de ne pas avoir modifié l'affichage tarifaire des billets d'avions aux différentes étapes de la commande, malgré une injonction datant du 23 octobre 2015.

[...]

Le meilleur moyen d'éviter les déconvenues est évidemment d'être vigilant – par exemple en effectuant des captures d'écran au moment de la réservation – et de lire attentivement les conditions générales de vente affichées sur le site. Face aux nombreuses difficultés rencontrées par les internautes sur les comparateurs de vols, la solution est aussi de passer directement par les sites des compagnies aériennes en évitant au maximum les intermédiaires...

Même si l'enquête de la DGCCRF montre que les consommateurs n'y sont pas non plus à l'abri de telles pratiques.

(DGCCRF : Direction générale concurrence, consommation & répression des fraudes). Morgan Bourven

## PRATIQUE COMMERCIALE TROMPEUSE D'UN HOTEL

En feuilletant une publicité ou un catalogue, vous avez été séduit par la description d'un hôtel quatre étoiles avec vue superbe sur le Mont-Blanc. Or, une fois sur place, vous vous apercevez que cet hôtel est enfoui dans une rue sans issue de Chamonix et n'est qu'un deux étoiles. Bref, il ne correspond pas à la description qui en avait été faite.

### TOURISME



**Attention :** Cette lettre type n'a pas vocation à se substituer à des conseils personnalisés qui pourraient vous être fournis par nos associations locales ou par des professionnels du droit.



Elle a pour objet de vous proposer une argumentation que vous jugez pertinente au regard de votre situation.

La lettre-type—pratique commerciale trompeuses d'un hôtel  
Lettre à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'hôtelier

Destinataire  
Adresse  
Code postal—Ville  
A ....., le .....

Madame, Monsieur,

Après lecture des spécifications de votre hôtel sur .... (précisez le support publicitaire, un catalogue ou un site internet, par exemple), j'ai réservé .... (objet de la réservation) pour la période du .... Au .... (date du séjour) et ce pour un montant de ..... euros. En arrivant sur les lieux (description), j'ai / nous avons constaté que la chambre ne correspondait pas à la description faite (précisez la différence).

Ajoutez éventuellement :

J'ai / nous avons immédiatement quitté votre établissement afin de trouver un autre hôtel. Entraînant de ce fait un surcoût de notre séjour de .... Euros.

J'ai/nous avons donc été amené(s) à souscrire une réservation dans votre établissement à la lecture de fausses allégations.

Au regard du caractère trompeur de cette pratique commerciale, nous vous mettons en demeure de m'/nous allouer la somme de ..... Euros à titre d'indemnisation du préjudice subi (surcoût de votre hébergement dans un autre hôtel, différentiel de prix d'une chambre d'un hôtel 2 étoiles, mas aussi du préjudice moral).

A défaut, je me verrais dans l'obligation de déposer plainte pour pratique commerciale trompeuse, infraction prévue et réprimée aux articles L.121-2 et suivants du code de la consommation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

### À noter :

Cette lettre type a été rédigée par le Service d'Information Juridique de l'UFC-Que Choisir. Composé de juristes, il répond aux questions des abonnés à Que Choisir afin de leur indiquer la marche à suivre pour venir à bout de la plupart des problèmes de consommation qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne : produits défectueux et prestations de services peu satisfaisantes, contentieux en matière d'assurance ou de banque, litiges locataires-proprétaires, questions relatives à la copropriété etc.

## A Grenoble, des litiges gagnés par UFC Que Choisir !

Mme N... victime d'un accident de travail, déclare celui-ci dans le cadre de son contrat BNP protection accident 2 à son assureur CARDIFF groupe BNP PARIBAS.

Pour la prise en charge elle joint un certificat médical attestant le handicap partiel sévère diagnostiqué par son médecin traitant.

La réponse de l'assureur au courrier de Mme N... ne se fait pas attendre, « Son état de santé ne justifie pas d'un

handicap partiel permanent au sens du contrat ». L'assureur refuse la prise en charge.

Mme N... adhérente à UFC Que Choisir Grenoble nous expose son litige et après avoir examiné son dossier.

UFC Que Choisir décide de mettre fin à cette situation, demande à l'assureur CARDIFF d'apporter une réponse favorable à Mme N..., qui a été consentie pour un montant de **15 000 euros**. *Encore un dossier de gagné !*

## Technologies concurrence : SFR devra mettre la main au portefeuille

L'Autorité de la concurrence a annoncé ce jeudi avoir infligé à l'opérateur de télécoms SFR une **sanction de 40 millions d'euros**, assortie de nouvelles injonctions, pour non-respect de ses engagements pris lors du rachat ; son rachat par Numéricable, réalisé en 2014.

L'Autorité reproche en particulier à l'opérateur de ne pas avoir respecté les engagements relatifs à un contrat de co-investissement dans le déploiement de la fibre jusqu'au domicile (FTTH), signé en 2010 avec son concurrent Bouygues Telecom.

Source AFP | Publié le 09/03/2017 Dauphiné Libéré

Protocoles aberrants, tests impossibles, risque de mise en panne, discrimination des hybrides, le millésime 2017 du contrôle technique auto tient du délire administratif.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017**, toute voiture qui se présente au contrôle technique auto avec le voyant de diagnostic moteur (1) allumé se voit frappée d'une contre-visite obligatoire. « C'est aberrant, s'emporte Jean-Claude, gérant de deux centres de contrôle technique du Sud-Est. Avec ce nouveau délire administratif, on envoie les gens chez le garagiste avec à la clé une facture de 60 à 80 € pour simplement éteindre un témoin qui n'a aucun lien de cause à effet avec la pollution émise. »

De plus, les contrôleurs doivent vérifier la visibilité à travers les vitres avant et pare-brise fumés. Si on ne peut pas « distinguer clairement l'intérieur », le véhicule est refusé et doit obligatoirement repasser une contre-visite. Sauf que l'appréciation de l'opacité est laissée aux contrôleurs. « Sans mesure scientifique, c'est source de litiges ». De plus, des dérogations existent pour les véhicules blindés et les personnes souffrant d'affections de la peau spécifiques. « Bilan : des clients se font délivrer des certificats médicaux de complaisance !

Plus grave, **notre contrôleur révèle un biais majeur des tests antipollution**. En effet, les mesures des émissions des pots d'échappement, essence

comme diesel, exigent d'accélérer les moteurs à leur régime maximal. Sauf que bien des véhicules modernes ne permettent plus cette torture. « Au point mort, impossible de dépasser le ralenti accéléré, ils sont bridés par l'électronique », explique Jean-Claude. De grandes marques sont concernées, comme celles du groupe Volkswagen (Seat, Audi, Skoda et VW), Renault, Fiat, Lancia, Opel, Honda, etc.

« Conséquence, par dérogation, des centaines de ces véhicules passent avec brio le test de pollution... au ralenti et en toute légalité. »

À l'inverse, une voiture qui peut être accélérée à plein régime au point mort a de fortes chances que l'exercice mette en panne sa direction assistée électrique (de plus en plus répandue). On parle de modèles phares du groupe PSA-Peugeot Citroën, de BMW, etc. À l'issue du contrôle, la gestion de direction se met en mode dégradé et le volant devient dur à tourner. « Au client de se débrouiller pour la reprogrammer !

**Les voitures hybrides favorisées**

Elles échappent aux tests de pollution à partir du moment où leur moteur thermique ne se déclenche pas lorsque le contrôleur entre le véhicule dans son local ! Les propriétaires d'hybrides n'ont qu'à recharger leurs batteries juste avant le contrôle pour parcourir quelques mètres en mode électrique et c'est bon, même si le moteur pollue ou fait un bruit de tous les diables une fois allumé. Et ce ne serait qu'un début.

« Les évolutions de la réglementation pour 2018 réservent d'autres mauvaises surprises », promet le technicien. Instauré en 1992, le contrôle technique auto a pour vocation d'éradiquer les voitures dangereuses et polluantes. Il comptait alors 53 points de contrôle contre 125 en 2017.

**Véhicules électriques : Une usine à gaz**

Une habilitation et un équipement spécifique (casque avec visière, gants isolants et sur gants de protection) sont requis pour contrôler les véhicules 100 % électriques. Pourtant, par conception, une voiture électrique est totalement blindée. Son plancher est plat et fermé, les contrôles du dessous de caisse se limitent donc à un simple coup d'œil opéré en moins d'une minute ! Aucun démontage n'étant autorisé, un câble haute tension qui serait écrasé suite à un choc et risquerait le contact avec le châssis reste indétectable ! Le seul vrai contrôle électrique se limite à vérifier la bonne isolation de la prise de charge à l'aide d'un multimètre. Dérisoire !

**Notes :** (1) Voyant orange dont le pictogramme symbolise un moteur et dénommé OBD (on board diagnostic) dans le jargon technique.

Source : Michel Ebran publié le 24/01/2017 Que CHOISIR



## Energie

### ENSEMBLE, AVEC UFC-QUE CHOISIR FAISONS BAISSER LA FACTURE DU FIOUL



Alors que le prix du pétrole fluctue quotidiennement, **UFC-Que Choisir**, à travers sa filiale, la **SASU Que Choisir**, propose aux ménages chauffés au fioul de se rassembler pour faire baisser la facture !

Après le succès des campagnes régionales organisées en 2015 et 2016, l'opération est généralisée à tout le territoire. Les campagnes (quatre par an) s'étaleront ainsi successivement de **début décembre 2016 à septembre 2017** sur toute la France Métropolitaine (à l'exception de la Corse).

L'inscription est gratuite et sans engagement. Seule une participation aux frais d'organisation de la campagne de 5 € sera demandée aux souscripteurs.

A partir du **5 juin jusqu'au 16 juin (12h)**, allez sur notre site pour l'inscription : suivez les instructions pas à pas.

Un souci ? N'hésitez pas à nous solliciter par mail : **info@choisirsonfioul.fr**.

ou par téléphone : **06 07 07 99 65**

**<https://www.choisirsonfioul.fr/>**

## PRÈS DE 400 COSMÉTIQUES POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Gels douche, dentifrices, shampoings, déodorants etc. :

L'association [UFC-Que Choisir](#) recense désormais près de 400 produits cosmétiques contenant "un ou plusieurs ingrédients indésirables". Depuis son lancement en février 2016, cette liste a plus que doublé.

### ONZE SUBSTANCES DANS LE VISEUR DE L'UFC

UFC-Que Choisir a dans sa ligne de mire onze substances ou familles de substances indésirables préoccupantes, dont les perturbateurs endocriniens tels que le BHA ou les butyl- et propyl-parabens, ainsi que des allergènes comme la méthylisothiazolinone (MIT).



### "MÊME LES PRODUITS POUR BÉBÉS"

"Même les produits pour bébés ne sont pas épargnés", souligne l'organisme, en regrettant par exemple la présence de phenoxyethanol, un conservateur toxique pour le foie, dans plusieurs crèmes destinés aux nourrissons.

Certains industriels ont bien modifié la composition de leurs produits, mais "ces changements de formules restent malheureusement bien trop

rare, puisqu'un an après notre première étude, 90% des produits incriminés en 2016 contiennent toujours les mêmes substances indésirables", ajoute l'association.

Toutefois, "mis à part quelques rares produits en infraction avec la loi, la présence de ces composés indésirables est légale, à la faveur d'une réglementation laxiste", s'indigne-t-elle.

Pour les perturbateurs endocriniens par exemple, "les projets de définitions proposés par la Commission européenne exigent un niveau de preuve si élevé que, dans la pratique, aucune substance ne se verrait interdite", regrette l'organisation.

### IL FAUT "DES MESURES PLUS PROTECTRICES"

Elle presse donc "les pouvoirs publics européens de mettre en oeuvre sans délai les recommandations des experts en matière de retrait des substances, d'encadrer strictement les allégations d'étiquetage (comme les mentions "hypoallergénique" ou "sans paraben", NDLR) et, plus généralement, de proposer une nouvelle définition des perturbateurs endocriniens permettant un retrait effectif de ces substances nocives".

21/02/2017 Le Dauphiné libéré

## CHANGER DE COMPLÉMENTAIRE SANTE



**P**asser d'une complémentaire santé à une autre est relativement facile, sous réserve de respecter les délais et les conditions de résiliation. Et d'appréhender également quelques subtilités.

**Quels délais respecter pour**

**résilier sa complémentaire individuelle ?** Aujourd'hui, presque toutes les complémentaires santé individuelles sont conclues pour une durée d'un an et leur renouvellement a lieu par tacite reconduction. Il est possible de les résilier à chaque date d'échéance (souvent fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), sans motif à donner, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Les organismes assureurs doivent vous informer de cette possibilité légale au plus tard 15 jours avant la date limite de résiliation : le cas échéant, vous devez envoyer votre lettre avant l'expiration de ce délai de 15 jours. Si la lettre de l'assureur vous parvient moins de 15 jours avant la date limite de résiliation, vous disposez cette fois de 20 jours à compter de la date d'envoi de ce courrier pour résilier votre contrat. Et si vous ne recevez aucun courrier, la réglementation vous autorise à résilier le contrat à tout moment, une fois passée sa date d'échéance : la résiliation prend alors effet le lendemain de l'envoi de la lettre recommandée.

**Comment résilier sa complémentaire individuelle lorsque l'on doit adhérer à un contrat d'entreprise ?**

Rien de plus simple ! La réglementation prévoit que la résiliation d'un contrat individuel doit intervenir dans les 3 mois suivant la date à laquelle vous avez la possibilité de bénéficier d'une complémentaire d'entreprise (nouvelle embauche ou mise en place d'un tel contrat dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé le 1<sup>er</sup> janvier 2016). Votre lettre recommandée avec accusé de réception doit être accompagnée d'un justificatif de cette nouvelle situation. La résiliation devient effective un mois après réception de cette lettre par l'assureur : ce dernier doit alors vous rembourser le trop-perçu des cotisations déjà payées.

**Une fois le contrat individuel souscrit, y a-t-il immédiatement prise en charge de tous les soins ?**

Oui et non. Oui, pour les grands postes de soins : frais de consultations, pharmacie, analyses médicales, actes de radiologie, soins dentaires courants et frais liés à une hospitalisation, y compris ceux non pris en charge par l'assurance maladie (forfait journalier, frais de séjour et coût d'une chambre individuelle notamment). Non en revanche, pour la plupart des soins très peu pris en charge par l'assurance maladie et également très coûteux : équipements optiques, prothèses auditives, prothèses dentaires, frais d'orthodontie (adulte mais aussi enfant) et cure thermique. Pour pouvoir être remboursé dans les limites du contrat, il faut laisser passer leur délai de carence, de 3 à 12 mois selon les garanties. *Pour en savoir plus, aller sur notre site : [grenoble.ufcquechoisir.fr](http://grenoble.ufcquechoisir.fr)*

Roselyne Poznanski (QUE CHOISIR) 04/08/2015

## BOUTEILLES DE LAIT • BOYCOTTEZ LE PET OPAQUE !

**A** l'ère du tri sélectif et du recyclage, c'est un retour en arrière qu'on croyait impossible. Pourtant, le lait se vend de plus en plus en bouteilles en plastique opaque non recyclables. Toute la filière du tri est perturbée.



Plus de vingt ans que le tri sélectif des bouteilles en plastique est entré dans les mœurs et que leur recyclage nous est présenté comme un grand geste pour la planète, on croyait l'affaire pliée. Mais voilà que surgissent des bouteilles de lait non recyclables qui finissent en décharge ou en incinération, au prix fort pour les collectivités locales et leurs administrés. Le coupable s'appelle le PET opaque, un plastique jusque-là cantonné aux bouteilles jaunes ou vertes d'huile, qui représentent si peu de tonnages à recycler qu'il ne posait pas problème. Or les distributeurs de lait commencent à en raffoler pour des raisons purement économiques : il leur coûte moins cher.

Depuis qu'il a fait son entrée dans les rayons lait, les tonnages envoyés en recyclage explosent et ça ne passe plus. À l'inverse de tous les autres plastiques utilisés pour les bouteilles, le PET transparent pour l'eau et les sodas, le PEHD pour le lait, ce PET opaque n'est pas recyclable et, en prime, il perturbe le recyclage des autres types de bouteilles ! Dans les centres de tri et chez les recycleurs, on n'en peut plus. Il faut éjecter les bouteilles en PET opaque du circuit de tri ou de recyclage, l'opération est compliquée et cela coûte cher.

### BEAUCOUP DE COMPLAISANCE

Bien que ce PET opaque devienne une catastrophe pour toute la filière du tri, Éco-emballages n'y trouve rien à redire. L'éco-organisme, qui a pour mission d'augmenter le taux de recyclage des emballages, fait en l'occurrence l'inverse. Son cahier des charges prévoit un malus pour les emballages perturbateurs du tri mais il ne l'applique pas au PET opaque. Et les cotisations pour ce plastique, plus léger, sont moindres que celles du PEHD recyclable ! Il laisse également les bouteilles en PET opaque non recyclable, afficher qu'elles le sont, sans même que le ministère de l'Écologie et l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), qui contrôlent la filière, interviennent. Il aura fallu les actions lancées par

Zero Waste France pour que le ministre rappelle ÉcoEmbollages à ses obligations, seulement début février.

### RECONNAÎTRE LE PET OPAQUE

Les distributeurs de lait qui font des économies avec le PET opaque ne reviendront pas au PEHD sans la pression des consommateurs. Heureusement, il est facile d'identifier le PET opaque en rayon pour l'éviter.

Si la bouteille de lait attire plus votre œil qu'une autre, elle est en PET opaque. Il est en effet plus lisse, plus fin et plus brillant que le PEHD.

En cas de doute, retournez la bouteille :

- Si vous voyez le chiffre 2 (dans un triangle ou pas) ou la mention HDPE ou PEHD, pas de souci, c'est du PEHD recyclable.
- S'il n'y a rien, si vous voyez le chiffre 1 ou si l'étiquette de la bouteille vante ses « 15 % de plastique en moins », c'est du PET opaque non recyclable.

La plupart des grandes marques de lait, Candia et Lactel en tête, utilisent encore des bouteilles en PEHD. En revanche, plusieurs marques de la grande distribution sont passées, partiellement ou en totalité, au PET opaque.

C'est le cas de Carrefour, Casino, Intermarché,



Toutes les bouteilles en PET opaque se disent recyclables, ce qui est faux.

Monoprix, U. Certaines enseignes de la grande distribution osent même vendre leur lait bio, en principe meilleur pour l'environnement, dans des bouteilles non recyclables en PET opaque. Un comble !

**En attendant une hypothétique interdiction du PET opaque, Que Choisir appelle au boycott des bouteilles de lait non recyclables.**

Elisabeth Chesnais  
[echesnais@quechoisir.org](mailto:echesnais@quechoisir.org)





# Consom'Agir

**Nous rencontrer pour un litige de Consommation**

**GRENOBLE** Tél. : [04 76 46 88 45](tel:0476468845)

24 Bis rue Mallifaud

38100 Grenoble

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Mailing : [contact@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@grenoble.ufcquechoisir.fr)

Facebook : <http://oua.be/2e5b>

**VOIRON** Tél. : [09 81 65 89 13](tel:0981658913)

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>

Contact : [antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr)

Facebook: <http://oua.be/2e5b>

**BOURGOIN-JALLIEU** Tél. : [04 37 03 00 85](tel:0437030085)

27 rue Bovier-lapierre

38300 Bourgoin-Jallieu

Contact : [contact@bourgoinjallieu.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@bourgoinjallieu.ufcquechoisir.fr)

**VIENNE** Tél. : [04 74 59 43 17](tel:0474594317)

Centre Social

6 rue Louis Leydier Pont l'Évêque

BP 261—38202 Vienne Cedex

Site : <http://vienna.ufcquechoisir.fr/>

## Recherche bénévoles sur Grenoble et Voiron

Nous recherchons des personnes motivées pour rejoindre notre association.

Vous avez des compétences professionnelles, vous maîtrisez les moyens de communication moderne et, vous disposez de quelques heures par semaine, rejoignez notre équipe de bénévoles, conseillers litiges, accueil standard, enquêtes. Nous recherchons notamment des spécialistes dans le domaine des Assurances (banque, automobile, logement, etc.) et un étudiant en BTS communication en recherche de stage. Une formation sera assurée dès votre arrivée à notre Association.

Merci de prendre contact par téléphone :

au **06 07 07 99 65**

Mail : [president@grenoble.ufcquechoisir.fr](mailto:president@grenoble.ufcquechoisir.fr)

## UFC – Que Choisir

*Plus de 60 ans d'histoire,*

*Plus de 60 ans de combats consommateurs*

Nos combats, vos victoires

### ■ ALIMENTATION

- Obtention de la traçabilité de la viande bovine.
- Qualité nutritionnelle obligatoire des repas servis dans les cantines scolaires.
- Obtention du décret valorisant la mention « Nourri sans OGM ».

### ■ ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

- Maintien des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité et obtention d'une possible réversibilité.
- Amélioration de la qualité et du prix de l'eau.

### ■ BANQUES ET ASSURANCE

- Maintien de la gratuité des chèques.
- Information préalable et plafonnement des frais de découvert.
- Service d'aide à la mobilité bancaire.
- Ouverture à la concurrence de l'assurance emprunteur.

### ■ TELEPHONIE MOBILE

- Facturation à la seconde;
- Arrivée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile.
- Encadrement tarifaire des appels reçus et passés depuis l'étranger (« roaming »).

### ■ LOGEMENT

- Encadrement du prix des loyers;
- Diminution des frais d'agence en matière de location.
- Encadrement des prix et des pratiques des syndicats.

**CONSUM'AGIR** Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Vienne

Association à but non lucratif animée par des bénévoles

Directeur de publication : **Michel NAMY**

Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite

Tous droits réservés UFC-Que Choisir